

Accord Télétravail

Que de mauvaises volontés !

En 2018, SUD a signé l'accord télétravail ■ La première commission de suivi a eu lieu le 8 juillet dernier ■ La Poste, comme souvent, a donné dans l'autosatisfaction ■ A SUD, on a surtout noté beaucoup de freins dans de trop nombreuses directions ■ Il faut faire sauter les œillères !

Augmentation du nombre de télétravailleurs : ridicule !

La Poste se félicite. Grâce à la signature du dernier accord, le nombre de télétravailleurs était de 3 202 en juin 2019, représentant une augmentation de 59 % ! Impressionnant ! Mais, si on sort la calculatrice, ces collègues ne représentent que 1.59 % des postiers quand, en France, le niveau du télétravail est évalué entre 8 % et 17 % selon les sources, à 20 % en Europe et atteint même 30 % à 35 % dans les pays d'Europe du nord !!!

Evidemment, on tire un peu sur la corde. A La Poste, il y a un certain nombre de fonctions qui ne sont pas éligibles, et pas des moindres, les facteurs ou les chargés de clientèle. Ok, mais dans l'ensemble des entreprises, c'est pareil. Les dirigeants de La Poste n'ont donc pas de quoi être fiers.

Un accord signé mais...

En mai 2019, le nombre de télétravailleurs de classes I et II avait progressé de 28 % passant de 208 à 267... contre 51 % pour les classes III qui lui est passé de 587 à 886.

Chez les cadres sups, là, l'augmentation est fulgurante : 58 % pour les groupes A avec 700 télétravailleurs de plus et 87 % pour les groupes B qui passent de 45 à 84 ! Des signes qui ne trompent pas ! A La Poste, les services administratifs, devraient pouvoir faire l'objet de télétravail. Parmi tous les télétravailleurs de classes I et II, 50 % d'entre eux sont regroupés sur une seule direction : la DNC (Direction Nationale Comptable). Pourquoi ? Parce que sur la feuée DCRLP (Direction Comptable du Réseau), une résolution de CHSCT initiée par SUD,

appuyée par une expertise et l'inspection du travail avait été adoptée dès 2012, avant même la signature du premier accord sur le télétravail à La Poste. Cette demande de mise en place relevait d'un contexte social, une énième restructuration. Le télétravail permettait d'alléger les déplacements et d'éviter d'importants dégâts humains lors de la fermeture de services. Les autres directions comptables de métiers avaient alors été obligées de suivre...

...pas compris par tout le monde !

D'ailleurs, La Poste a bien compris cette opportunité pour valoriser le télétravail au rythme où se succèdent les réorganisations. Mais apparemment le message n'est pas passé partout !

Des directions nationales, et elles sont nombreuses, freinent des quatre fers, et ont créé des commissions locales qui définissent les conditions d'accès au télétravail... avec des prérequis qui ne sont pas dans l'accord !

Cela démontre aussi dans quel état d'esprit sont leurs responsables. Ils n'ont, soit aucune confiance en leur personnel, soit pensent que les résultats commerciaux sont meilleurs avec des managers sur le dos des vendeurs. D'ailleurs les refus récurrents d'accorder le télétravail le prouvent : les fonctions ne sont pas éligibles pour des raisons de confidentialité !!! Et la compta, ce n'est pas confidentiel ? Ou bien, l'autre argument, c'est le manque de résultats ! Et c'est parfois revendiqué par des responsables de plateaux comme à la DNT (Direction Nationale de la Télévente). Pourtant les résultats sont souvent meilleurs quand les salarié-es télétravaillent...

Mention spéciale à la DSRH !

La palme de la mauvaise foi pour l'application de l'accord revient à la DSRH. Là aussi, la confidentialité est avancée alors que toutes les demandes de contrat, modification de données agent ou absence vont passer sur "Team's" qui est un réseau utilisable par tous !

Et comme ça la fout quand même mal que l'accord ne s'applique pas aux services RH en charge de l'application de cet accord, la DSRH en octroie... un peu. Pour les classes II, ce sera uniquement un jour par semaine et uniquement dans un site postal, et pas n'importe lequel... Il devra faire partie de la DSRH !!! Les sites de cette direction ne sont pas légion, donc cela revient à dire que dans la majorité des cas, les collègues pourront faire du télétravail sur... leur propre site ! ? Par contre pour les classes III et IV, le télétravail c'est un jour par semaine aussi, mais où ils veulent : chez eux ou dans n'importe quel site postal ! C'est quand même révélateur de la façon dont la directrice de la DSRH considère ses agents... Et malgré tout ça, il y a des signataires pour l'accord de cette direction, elle est donc confortée dans son management...

Au final, on voit qu'il reste du boulot. Les mentalités ont du mal à évoluer, pire l'octroi ou non du télétravail peut se faire uniquement au profil !

N'hésitez-pas à nous faire remonter les cas de refus, nous vous défendrons. La meilleure façon de faire valoir ses droits : rompre l'isolement !

